

CHARTRE

DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Document édité le par le pôle Culture

Charte renouvelable tous les ans par tacite reconduction à compter de la date de signature

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « Financement de l'enseignement musical dans les écoles primaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre », la communauté de communes Vie et Boulogne a confié la préparation, la réalisation et l'animation des interventions musicales en milieu scolaire à l'association de l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne. La présente charte a pour objet de fixer les objectifs de ces interventions, leur périmètre, ainsi que leurs conditions d'élaboration et leurs modalités de réalisation.

OBJECTIFS DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

La communauté de communes Vie et Boulogne a pour objectif d'accompagner les écoles élémentaires du territoire intercommunal dans leur mission d'enseignement musical initial. Les interventions d'éducation musicale participent ainsi à la formation de la personnalité des enfants et au développement de leur culture personnelle.

PERIMETRE DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Les interventions musicales en milieu scolaire sont proposées exclusivement aux élèves du cycle 2. Elles consistent en un éveil musical au travers de plusieurs axes possibles (le chant, le rythme, l'expression corporelle, la création, l'écoute...).

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le coût des interventions musicales en milieu scolaire sur le territoire Vie et Boulogne est pris en charge par la communauté de communes, pour les classes du cycle 2 des écoles élémentaires intéressées.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Généralités

- ▶ L'association met à disposition de l'école élémentaire ses professeurs de musique, à savoir des titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant et/ou des intervenants agréés par

l'Education Nationale. Il appartient à l'association d'organiser au mieux, si le cas se présente, le remplacement d'un personnel ou l'annulation éventuelle d'un projet.

- ▶ L'association se charge de l'envoi des demandes d'agrément auprès de l'Inspection académique et de leur renouvellement.
- ▶ L'association se positionne comme une structure ressource en termes de supports pédagogiques.
- ▶ L'association propose une feuille de route annuelle permettant l'organisation générale des interventions.

Rôle de l'intervenant

- ▶ L'intervenant se présente comme une personne ressource dans l'élaboration des projets : participation à la formulation des objectifs recherchés, accompagnement et recherche de répertoire d'après les termes du projet.
- ▶ L'intervenant est le responsable technique, au vu de ses compétences : prise en charge du groupe et conduite des apprentissages.

ENGAGEMENTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Généralités

- ▶ Un calendrier annuel est mis en place lors de la rédaction des projets. Il appartient à l'école élémentaire de le respecter et d'anticiper au mieux, si le cas se présente, le remplacement ou l'annulation éventuelle d'une séance.

Rôle de l'intervenant

- ▶ L'enseignant est responsable de la formulation des objectifs recherchés, établit les modalités de travail en collaboration avec l'intervenant, assure le suivi afin d'inscrire l'éducation musicale dans une dimension interdisciplinaire.
- ▶ L'enseignant est garant du bon déroulement du projet au vu de sa connaissance des enfants et de ses compétences pédagogiques (mobilisation de divers champs d'apprentissage).
- ▶ En confiant la conduite du groupe à l'intervenant, l'enseignant peut alterner les rôles d'acteur et d'observateur actif de la séance, favorisant ainsi la mise en œuvre d'une réelle complémentarité. L'enseignant reste le responsable pédagogique de l'intervention : sa participation active est donc indispensable.

MODALITES D'INTERVENTION

Séances

- ▶ Un travail de réflexion et de préparation pédagogique est prévu entre les professeurs de musique de l'association et les enseignants des écoles élémentaires. Une fois réalisé, ce travail est consigné à raison d'une fiche projet par classe.
- ▶ La programmation s'organise en 8 séances par classe, pour une période scolaire au maximum.
- ▶ Le temps d'intervention est de 40 à 50 minutes d'intervention par classe, hors temps de réflexion et de préparation préalable.
- ▶ Des temps de concertation sont prévus, organisés librement entre l'équipe enseignante et l'intervenant, suivant la logique de la progression pédagogique.

Accueil

- ▶ Il est souhaitable que les interventions se déroulent dans une salle de l'établissement scolaire, spacieuse, chauffée et dont les préconisations en termes d'équipement sont précisées dans la fiche projet.
- ▶ La salle d'intervention doit être préparée en amont pour accueillir l'intervenant.

Bilan

- ▶ L'évaluation trimestrielle des interventions musicales en milieu scolaire est tripartite (intervenant/enseignant/école de musique) sous forme de feuille de bilan réalisée en fin de session.
- ▶ Au terme de cette évaluation, une réunion de bilan des interventions est organisée entre les représentants de la communauté de communes et l'association ; les conclusions de cette réunion peuvent donner lieu à d'éventuels ajustements concernant l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année suivante.
- ▶ L'association participe à la réunion générale d'information organisée par les représentants de la communauté de communes à l'attention des chefs d'établissements et/ou enseignants des écoles primaires du territoire, qui se tient au plus tard le 30 juin de chaque année ; l'objet de cette rencontre est de dresser le bilan global des interventions réalisées au cours de l'année N et de présenter les perspectives pour l'année N+1.

Fait en 3 exemplaires à, le

Pour la communauté de communes Vie et Boulogne,
Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Pour l'association « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne »,
Le Président,
Stéphane DESPRES

Pour l'école élémentaire,
Le/la chef(fe) d'établissement,
.....